

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 7 décembre 2022**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

**LES EPESSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

### **• 09. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 - Rapporteur : Patrice BERTRAND**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.



Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Principal, le budget Lotissement, le budget Tourisme et le budget Industrie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'application de cette nouvelle instruction implique :

- la mise à jour de la méthode d'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis et la définition de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles natures comptables issues de cette nomenclature (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise),
- l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »
- la possibilité dorénavant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

La Communauté de communes a souhaité anticiper cette échéance en mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 04/10/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

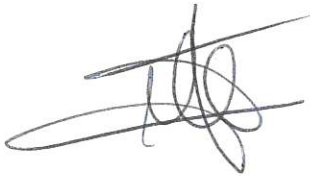
- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget Principal, le budget Lotissement, le budget Tourisme et le budget Industrie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter du 1er janvier 2023.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis avec les exceptions qu'elle aura listées dans la délibération spécifique aux amortissements le cas échéant
- procéder à l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 59 349.13 €,



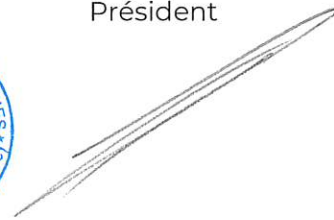
- adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- l'autoriser à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



*Transmis en Préfecture le :*  
*Publié électroniquement le :*

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

